AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
004-210402400-20250630-DE_2025_019-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 24/06/2025

Membres en exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Carine DURET

Absents : Sébastien ROUX

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - DE_2025_019

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Les opérations de recensement se dérouleront entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CHARGE monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

CHARGE monsieur le Maire de désigner 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité.

- De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

– Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou

les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉCICDE de créer 1 poste temporaire d'agent recenseur

AUTORISE monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant de janvier 2026 à février 2026.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recenseur devra posséder un niveau de compétences suffisantes afin de pouvoir se servir des outils informatiques nécessaires (ordinateur et téléphone portable) à la déclaration en ligne des données de recensements.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Si c'est un agent extérieur à la collectivité :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait de 900 euros net comprenant l'indemnité de recensement, la journée de formation, les frais de déplacement et les indemnités de fin de contrats.

- Si c'est un agent communal :

- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Cet agent percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser la nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de sa fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'~~heures complémentaires et~~ d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

AGED
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
004-210402400-20250630-DE_2025_019-DE

- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Laurent ROUX

MAIRIE DE VILLARS-COLMARS 04370 A.H.P.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
004-210402400-20250630-DE_2025_019-DE